



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs** :

- Carole CARTON donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Christine BACHES
- Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Christine BACHES, désignée à l'unanimité.

**Assistaient également à cette réunion** : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (secrétariat du maire) Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif).

**Délégués de quartier** : Mmes Nadine DURAND – Martine CAMPDORAS – MM. Michel PAREDES Georges ARTUS

**Absent excusé** : M. Christian TURBOT

.....  
- Ouverture de la séance à 18h35.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité.  
.....

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- **Décision municipale n° 018/2025 du 11/04/2025** : Avenant n° 2 au marché de réalisation de la « Médiathèque-Antenne de musique » relatif au lot n° 7 : « Menuiseries intérieures », attribué à la SARL « Menuiserie Bourniquel » sise ZAC du Capiscol, Rue Babeuf, BP 3203-34500-Béziers.

- **Décision municipale n° 019/2025 du 11/04/2025** : Réalisation d'une « Médiathèque - Antenne de musique » - **Lot n° 18** : « VRD – Espaces Verts » - Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement - **Entreprise titulaire** : « SARL Palm Beach Paysages » - **Entreprise sous-traitante** : « SARL Pépinière Horticole du Midi » - **Travaux** : Espaces verts.

- **Décision municipale n° 020/2025 du 11/04/2025** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Médiathèque-Antenne de musique » relatif au lot n° 4 : « Façades », attribué à la SARL « E.G.P. » sise 5, impasse de la Marinade-66300-Cabestany.

- **Décision municipale n° 021/2025 du 18/04/2025** : Contrat de service de la solution VPN/Firewall Fortigate en cœur de réseau pour la « Médiathèque-Antenne de musique » sise 5 bis, boulevard du 8 mai 1945 avec la société « CONEXIO Telecom » située 110, rue James Watt-66100-Perpignan.

- **Décision municipale n° 022/2025 du 14/05/2025** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Médiathèque-Antenne de musique » relatif au lot n° 3 : « Etanchéité », attribué à la SARL « SAPER » sise 6, rue Denis Papin- ZA de l'Oliu-66280-Saleilles.

- **Décision municipale n° 023/2025 du 22/05/2025** : Mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du « Parking Le Go » situé rue des Baléares, confiée au bureau d'études « B.E.2.T. » sis 440, rue James Watt-66000-Perpignan.

- **Décision municipale n° 024/2025 du 26/05/2025** : Avenant de prolongation du délai d'exécution au marché de réalisation de la « Médiathèque-Antenne de musique » n° 66.189.023.005.

- **Décision municipale n° 025/2025 du 05/06/2025** : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relative à la réfection de la toiture et l'installation de plusieurs pompes à chaleur au groupe scolaire « George Sand », confiée à la société « SOCOTEC Construction SAS » située Zone Tecnosud, 140 rue James Watt-66000-Perpignan.

- **Décision municipale n° 026/2025 du 06/06/2025** : Désignation de Maître Emeric VIGO, avocat, sis 13, impasse Bergère-66000-Perpignan, pour représenter et défendre la ville devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme opposant la commune et M. William Lagrenée.

- Monsieur José Cascalès souhaite obtenir des précisions complémentaires sur cette dernière décision municipale portant le n° 026/2025.

- Monsieur Juanola, Directeur Général des Services, lui explique que la commune a nommé un avocat pour la défendre le 3 juillet prochain devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan contre Monsieur Lagrenée qui a été verbalisé deux fois sur les trois dernières années pour des réalisations irrégulières faites en zone agricole, à savoir, la mise en place d'un portail, la création d'un forage et des exhaussements de sols en zone rouge du PPRi sur sa parcelle située avenue de la Méditerranée, en face du château d'eau.

- Monsieur Juanola précise que la ville s'est également constituée partie civile dans cette affaire et espère que Monsieur Lagrenée sera condamné de manière à éviter que cette parcelle, située en zone à risque fort au PPRi, ne devienne une parcelle d'habitation.

.....

**Affaire n° 1 : Demande du label « Ma commune aime lire et faire lire » auprès de l'association « Lire et faire lire ».**

Mme Céline Freixinos, Adjointe en charge de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la médiathèque informe l'assemblée de l'existence du label « Ma commune aime lire et faire lire » qui valorise l'action locale en faveur de la lecture.

Elle indique que l'objectif du label est d'inciter les communes à s'engager pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. En effet, depuis 15 ans, des bénévoles seniors de « Lire et faire lire » sont mobilisés partout en France pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants au sein de médiathèques.

Certains seniors de l'association interviennent au sein de notre bibliothèque depuis plusieurs années et ce label créée par l'association « Lire et faire lire », en partenariat avec l'Association des Maires de France, met en avant les collectivités locales les plus engagées.

Mme Céline Freixinos précise que la commune a candidaté à l'obtention de ce label en répondant à un questionnaire en ligne en avril dernier et un comité d'experts, présidé par Alexandre Jardin, attribuera le label aux communes satisfaisant aux critères, à savoir, s'engager à développer au moins trois actions sur les neuf suivantes :

- 1) Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- 2) Favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire) ;
- 3) Favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans un PEdT (Projet éducatif territorial) ;
- 4) Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- 5) Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- 6) Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- 7) Valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...) ;
- 8) Financer l'accompagnement des bénévoles ;
- 9) Autre(s) mesures à préciser.

Mme Céline Freixinos ajoute que notre « Médiathèque Alexandre Jardin » a choisi de retenir les 3 actions suivantes :

- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...).

Mme Céline Freixinos précise que le label est décerné pour une durée de quatre ans et qu'à l'issue de cette période, la commune informera le comité d'experts des actions menées en répondant à un questionnaire. Le comité d'experts se prononcera alors en faveur d'un renouvellement du label ou de sa suspension en concertation avec les coordinations départementales de « Lire et faire lire ».

**Vu** le dossier de candidature au label déposé par la ville en avril 2025 ;

**Considérant** que la bibliothèque travaille déjà avec l'association départementale « Lire et faire lire » et permet à des seniors d'intervenir régulièrement en son sein ;

**Considérant** la volonté forte d'obtenir le label « Lire et faire lire » pour notre « Médiathèque Alexandre Jardin » qui ouvrira au public le 02 septembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Céline Freixinos et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le dossier de candidature déposé par la ville en avril 2025, retient les 3 actions suivantes pour bénéficier du label :**

- . **Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;**
  - . **Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;**
  - . **Valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...) ;**
- et autorise M. le Maire, ou son représentant, à demander le label pour une durée de quatre ans, à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à signer toute convention ou tout document utile en la matière.**

## DISCUSSION

- Monsieur Cascalès regrette que l'action « financement et accompagnement des bénévoles » n'ait pas été associée aux trois actions retenues pour l'obtention du label « Lire et faire lire » car selon lui, on a beaucoup de mal à trouver des bénévoles même s'ils sont valorisés par le biais de remise de médailles ou de réceptions.
- Il estime dommage que le temps de travail qu'ils accordent ne soit pas récompensé financièrement.
- Madame Freixinos lui répond que seuls trois critères de sélection sont demandés pour remplir le label mais elle pense que la commune peut mettre en place d'autres actions.
- Monsieur Rallo rappelle que le bénévole s'engage dans une démarche désintéressée et leur attribuer une participation financière serait en contradiction totale avec leur rôle.
- Toutefois, il déclare comprendre les propos de Monsieur Cascalès et lui rappelle que c'est un choix qui a été fait pour ces trois critères. Il ajoute qu'au niveau des bénévoles, on peut aussi saluer Madame Michèle Granier, conseillère municipale, ainsi que Madame Isabelle Noguera, Adjointe lors d'un précédent mandat, qui aident les trois bibliothécaires notamment à couvrir les livres.
- Monsieur Cascalès intervient pour préciser ses dires, à savoir qu'il n'était pas question de rémunérer les bénévoles mais de financer leur accompagnement, comme proposé parmi les neuf actions listées.
- En effet, sa réflexion portait sur le principe de dédommager les bénévoles des dépenses qu'ils peuvent être menés à faire dans le cadre de leur bénévolat (par exemple, l'essence si les déplacements sont effectués en voiture).
- Monsieur Rallo précise que les trois actions retenues ont été choisies librement par les bibliothécaires compte tenu du travail qu'elle souhaitait accomplir à la médiathèque.

### **Affaire n° 2 : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque Alexandre Jardin.**

Mme Céline Freixinos, Adjointe au maire chargée de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la médiathèque, fait part à l'assemblée de la nécessité d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque Alexandre Jardin qui ouvrira le 02 septembre 2025.

Elle donne lecture des articles du règlement relatifs aux dispositions générales, aux inscriptions, aux prêts, aux réservations, aux retards, à la reproduction de documents et à l'application du règlement.

Par suite, elle propose au conseil d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile en la matière.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur de la médiathèque Alexandre Jardin, tel que joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

## PAS DE DISCUSSION

### **Affaire n° 3 : Tarifs 2025**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les tarifs 2025 pour les prestations à la future médiathèque qui ouvrira le 02/09/25.

En effet, il propose de maintenir les tarifs actuellement en vigueur à la bibliothèque pour les saillencs mais d'augmenter l'adhésion des adhérents hors CU PMM en le portant de 15€/an à 17 €/an.

Ainsi, il propose d'adopter les tarifs cités infra et de l'autoriser à signer toute pièce utile dans cette affaire.

TARIFS PUBLICS AU 23/06/25	TARIF 2025
OBJET	

TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE				
Habituel				4,20 €
Occasionnel				4,80 €
Remboursement				4,20 €
Hôte Payant				9 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL				
Quotient familial	Tranche 1 de 0 à 500 €	Tranche 2 de 501 à 750 €	Tranche 3 de 751 à 900 €	Tranche 4 Au-delà de 901 €
	Tarif mensuel par enfant	Tarif mensuel par enfant	Tarif mensuel par enfant	Tarif mensuel par enfant
Temps périscolaire du matin : 7h30-9h	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €
Temps périscolaire méridien : 12h-14h	1 € (hors prix du repas)	2 € (hors prix du repas)	3 € (hors prix du repas)	4 € (hors prix du repas)
Temps périscolaire du soir : 17h-18h30	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €
Temps périscolaire du matin et du soir	9 €	10 €	11 €	12 €
POINT-JEUNES				
Inscription annuelle (par année civile) : 10,00 €				
Quotient familial	Tranche 1 de 0 à 500 €	Tranche 2 de 501 € à 750 €	Tranche 3 de 751 € à 900 €	Tranche 4 au-delà de 901 €
	1 enfant ou plus	1 enfant ou plus	1 enfant ou plus	1 enfant ou plus
Tarif par adolescent CAF et MSA	15 % du coût (hors frais de personnels) de la sortie calculée par adolescent	25 % du coût (hors frais de personnels) de la sortie calculée par adolescent	35 % du coût (hors frais de personnels) de la sortie calculée par adolescent	45 % du coût (hors frais de personnels) de la sortie calculée par adolescent
LOCATION SALLE POLYVALENTE "JOSE ARRIETA"				
Location (chaises + tables : type séminaire)				3 000,00 €
Assoc Saleilles chaises type spectacle				1 500,00 €
Assoc Saleilles chaises+ tables				2 000,00 €
Caution				3 000,00 €
Pas de location pour l'organisation de repas				
LOCATION SALLE POLYVALENTE LAURENT ZARAGOSA- MAIRIE				
Habitant la Commune				250,00 €
Extérieur à la Commune				800,00 €
Association 2ème utilisation lucrative				85,00 €
Caution				850,00 €
LOCATION SALLE RECEPTION AU GYMNASE "JOSE ARRIETA"				
Association 2ème utilisation lucrative				85,00 €

LOCATION SALLE "ANDRE GREGOIRE"	
Habitant la Commune	220,00 €
Extérieur à la Commune	650,00 €
Association 2ème utilisation lucrative	85,00 €
Caution	660,00 €
LOCATION CHAPELLE SAINT-ETIENNE	
Extérieur à la Commune/Jour	50,00 €
Caution	250,00 €
DROITS DE PLACE	
Le ml sans énergie	1,00 €
Le ml avec énergie	1,15 €
Le ml Vide Grenier	2,80 €
Camion Pizza/Jour	17,00 €
Camion Pizza/Mois (6 jours Hebdo)	330,00 €
Camion Outillage ou Cirque/Jour	40,00 €
Petit manège jusqu'à 15 m <sup>2</sup>	20,00 €
Grand manège supérieur à 15 m <sup>2</sup>	50,00 €
Le m <sup>2</sup> de terrasse/ an	10,00 €
Pour un emplacement et pour chaque soirée lors de la manifestation estivale « Les vendredis de Saleilles »	25,00 €
PARKING DU STADE COMPLEXE PLEIN-AIR DU MOULIN	
Caution	850,00 €
LOCATION DE MATERIELS	
Chaise	2 €
Table	5 €
Forfait Livraison/Récupération	30,00 €
Caution matériels	100,00 €
Caution Cartons de Loto	326,00 €
OBJET MANQUANT OU DETERIORE	
Chaise	25,00 €
Table	60,00 €
Grille d'Exposition	170,00 €
Chariot	120,00 €
PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS	
A4 Noir et Blanc recto	0,15 €
A4 Noir et Blanc recto-verso	0,30 €
A3 Noir et Blanc recto	0,30 €
A3 Noir et Blanc recto-verso	0,60 €
A4 Couleur recto	0,30 €
A4 Couleur recto-verso	0,60 €
A3 Couleur recto	0,60 €
A3 Couleur recto-verso	1,20 €
TELECOPIES	

Envoi	2,65 €
Réception	2,15 €
<b>CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES</b>	
Vieux cimetière (situé Bd Antoine Casenobe)	
Casier Trentenaire	612,63 €
Casier Perpétuel	762,48 €
Ancien cimetière	
Casier Trentenaire	914,93 €
Casier Perpétuel	1 524,73 €
Nouveau cimetière Nord	
Dépositaire	
1er Trimestre	0,00 €
2ème, 3ème et 4ème Trimestre Première Année/Le Trimestre	48,50 €
Deuxième Année/Le Trimestre	262,50 €
Années Suivantes/ Le Trimestre	316,00 €
Nouveau cimetière Nord	
Casier Trentenaire	1 175,00 €
Casier Perpétuel	1 955,00 €
Casier cinquantenaire n° 01.C à n° 48.C	1 500,00 €
Terrain concession perpétuelle 7,20 m <sup>2</sup> (2 m × 3,6 m)	810 €
Terrain concession perpétuelle 10,08 m <sup>2</sup> (2,8 m × 3,6 m)	1 150 €
Jardin du souvenir- Columbarium	
Anciens Enfeux (Casiers pour 2 Urnes)	
Enfeu Trentenaire	137,20 €
Enfeu Perpétuel	381,15 €
Nouveaux Enfeux (Casiers pour 2 Urnes)	
Enfeu Trentenaire	543,00 €
Enfeu Perpétuel	783,00 €
Nouveau cimetière Sud (situé rue du Maroc)	
Terrain concession cinquantenaire 4 places élévation 6,96 m <sup>2</sup> (2 m × 3,48 m)	810 €
Terrain concession cinquantenaire 8 places élévation 9,74 m <sup>2</sup> (2,8 m × 3,48 m)	1 150 €
Cavurne trentenaire (6 urnes)	900 €
Casier cinéraire « Canigou » trentenaire	543 €
<b>CHALET NOEL</b>	
Location Chalet 11 jours-Commerce non alimentaire	200,00 €
Location Chalet 11 jours-Commerce alimentaire et/ou boissons	300,00 €
Caution pour un Chalet	300,00 €
<b>MEDIATHEQUE ALEXANDRE JARDIN</b>	
Tarif normal résident dans une commune de la CU PMM	10,00 €
Tarif normal non résident dans une commune de la CU PMM	17,00 €
Tarif réduit résident ou non dans une commune de la CU PMM	5,00 €
<b>« ABONNEMENT RESEAU » DE PMM A LA MEDIATHEQUE</b>	
Tarif normal résident dans une commune de la CU PMM	18,00 €
Tarif normal non résident dans une commune de la CU PMM	30,00 €
Tarif réduit résident ou non dans une commune de la CU PMM	8,00 €
Duplicata de carte de lecteur	3,00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'ensemble des divers tarifs exposés supra à compter du 25/06/2025 et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

- Monsieur Cascalès souhaite revenir sur le tarif de location des chalets de Noël fixé pour les commerces non alimentaires et regrette qu'il n'ait pas été abaissé.
- Monsieur Rallo réitère les arguments qu'il avait déjà apportés à Monsieur Cascalès l'année dernière, à savoir, que le prix de cette location correspond aux frais engagés par la commune pour animer le marché (DJ, manèges-gratuits pour les enfants-, Père-Noël et ses mascottes) et pour assurer sa sécurité (gardiennage avec présence d'un maître-chien). Il ajoute que la commune est déficitaire sur cette manifestation malgré le prix de location des chalets.
- Selon Monsieur Viot, la baisse de ces tarifs serait un signal envers les commerçants qui, pour certains, ne dégagent pas de bénéfice lors du marché de Noël.
- Monsieur Rallo pense que les commerçants ont « grassement » gagné leur vie durant cette période de Noël malgré le prix de location des chalets et ils ne s'en plaignent pas, bien au contraire.
- Monsieur Cascalès déclare qu'il ne peut pas laisser Monsieur Rallo dire que les commerçants non-alimentaires ont gagné « grassement » leur vie.
- Il ajoute avoir des témoignages de certains commerçants lui indiquant qu'ils n'avaient absolument rien gagné.
- Monsieur Rallo rappelle que cette manifestation est organisée principalement pour les saillencs et il regrette que tous ne jouent pas le jeu de consommer sur le marché de Noël.
- Monsieur Giraudet, conseiller municipal chargé de l'organisation du marché de Noël, affirme à Monsieur Cascalès que le tarif fixé par la ville pour la location des chalets en 2025 ne gêne aucunement les commerçants avec qui il a pu discuter.
- Il lui demande s'il connaît le prix de location des chalets sur les autres marchés de Noël du département.
- Monsieur Cascalès lui rappelle leur discussion de l'année dernière à ce sujet et notamment, le fait qu'il devait recevoir les commerçants non sédentaires, par deux fois, alors qu'à aucun moment, il ne les a reçus.
- Monsieur Giraudet affirme qu'une réunion avec les commerçants s'est tenue cette année en présence de Monsieur Stéphane Pagès et lui en demande confirmation.
- Monsieur Cascalès conteste les propos de Monsieur Giraudet et lui propose d'amener des témoignages de commerçants ayant participé au Marché de Noël.
- Monsieur Pagès confirme les dires de Monsieur Giraudet en précisant que cette réunion portait sur l'organisation du Marché de Noël 2025 et qu'elle était basée sur le bilan du marché de l'année précédente.
- Monsieur Cascalès souhaite savoir quand cette réunion a eu lieu.
- Monsieur Pagès lui répond qu'elle s'est déroulée en février 2025.
- Monsieur Cascalès réfute cette réponse que lui confirme Messieurs Pagès et Giraudet.
- Par suite, Monsieur Cascalès leur rappelle que cette réunion devait avoir lieu l'année dernière.
- Monsieur Giraudet lui explique que la date de cette réunion a été fixée d'un commun accord avec les commerçants de manière à pouvoir faire le bilan du marché de Noël 2024 pour envisager celui de 2025.
- Il ajoute que les commerçants seront convoqués à une deuxième réunion lorsque les dates du marché de Noël 2025 seront fixées.
- Monsieur Cascalès précise qu'il faisait référence au marché de Noël de l'année 2023 qui devait être suivi d'une réunion avec les commerçants en 2024 pour évoquer leur peu de recettes à l'issue de cette manifestation.
- Monsieur Giraudet désapprouve les déclarations de Monsieur Cascalès selon lesquelles les commerçants n'auraient pas gagné d'argent lors du marché de Noël 2023.
- Par suite, Monsieur Cascalès se propose d'organiser une réunion avec quelques commerçants ayant participé au marché de Noël.

- Monsieur Giraudet refuse sa proposition en lui rappelant qu'il est conseiller municipal délégué chargé de l'organisation du marché de Noël, assisté de Monsieur Stéphane Pagès et de collègues élus et, par conséquent, il lui revient de planifier ce type de réunions.
- Madame Corones Yagoubi intervient pour connaître le nom des commerçants n'ayant pas été conviés à la réunion du mois de février 2025.
- Monsieur Cascalès s'y oppose et répond qu'il ne les communiquera que si une réunion est programmée comme il le demande.
- Monsieur Rallo prend la parole et déclare qu'il souhaite obtenir la confirmation que les commerçants dont il est question ont bien été convoqués à la réunion du mois de février.
- Monsieur Cascalès demande à Monsieur Pagès de lui communiquer la date précise à laquelle s'est tenue la réunion.
- Monsieur Pagès lui répond qu'il ne dispose pas, immédiatement, de cette information et lui propose de vérifier ultérieurement la date mentionnée sur les convocations.
- Monsieur Cascalès tient à s'assurer que cette réunion a eu lieu en 2025, ce que lui confirme Monsieur Pagès. Il rappelle qu'il avait abordé ce sujet en 2024 après que certains commerçants s'étaient plaints de leur mauvais chiffre d'affaires suite au marché de Noël 2023 et qu'une réunion devait être programmée en 2024 et non pas en 2025.
- Monsieur Pagès souhaite savoir si les commerçants auxquels fait référence Monsieur Cascalès résident à Saleilles.
- Monsieur Cascalès estime que cette question n'est pas justifiée du fait qu'il s'agit d'un service rendu aux citoyens qui vont venir au marché de Noël.
- Par ailleurs, il revient sur les propos tenus par Monsieur le Maire selon lesquels certains commerçants avaient « grassement » gagné leur vie.
- Monsieur Pagès lui précise que certains artisans ont très bien travaillé durant cette manifestation et d'autres moins, et il lui rappelle que c'est la loi de « l'offre et de la demande ».
- Monsieur Cascalès regrette que le prix de la location des chalets ne soit pas abaissé de 100 €.
- Madame Corones Yagoubi déclare que les commerçants doivent peut-être se remettre en question pour améliorer leur vente.
- Suite à cette dernière intervention, Monsieur Cascalès regrette que les responsabilités soient imputées aux commerçants ou aux saleillens qui n'achètent pas, mais jamais à la commune.

**Affaire n° 4 : Demande d'aide au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD 66) pour la création d'un emploi contractuel supplémentaire d'adjointe du patrimoine et des bibliothèques à la « Médiathèque Alexandre Jardin ».**

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité de bénéficier d'une aide dégressive du CD 66 durant trois ans maximum pour un emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques car notre « Médiathèque Alexandre Jardin » est une structure « tiers-lieu », c'est-à-dire un lieu d'échanges, de vie, de lien social et de création culturelle.

Il précise que cette aide est soumise à plusieurs conditions prévues dans les critères d'attribution, qu'elle est plafonnée à 18 000 €/an pour les agents de catégorie C et qu'elle doit amener à une pérennisation du poste sur cinq ans minimum.

M. le Maire ajoute que cette demande devra être renouvelée chaque année et elle sera instruite par les services de la Médiathèque départementale.

Ainsi, il indique que la ville a dû recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la préparation de la structure et à l'anticipation de l'ouverture de la médiathèque de 361m<sup>2</sup> de surface destinée au public, soit trois fois plus de surface que l'actuelle bibliothèque.

M. le Maire ajoute que ce poste sera pérennisé si l'activité perdure, voire croit, après l'ouverture au public de la médiathèque le 02/09/25.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création du poste de contractuel de catégorie C lié à la surcharge de travail pour préparer l'ouverture de la future « Médiathèque Alexandre Jardin », approuve la demande d'aide financière au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour cet emploi de catégorie C, telle qu'exposée infra, approuve le plan de financement suivant pour la création de cet emploi :

Salaire brut chargé de l'agent recruté de 38 950 €	Année 1 Aide de 40 %	Année 2 Aide de 30 %	Année 3 Aide de 20%
Aide du CD 66	15 580 €	11 685 €	7 790 €
Autofinancement de la ville	23 370 €	27 265 €	31 160 €

et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

### PAS DE DISCUSSION

**Affaire n° 5 : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2025.**

M. Pascal Giraudet, conseiller municipal délégué aux festivités, à la culture, aux arts et aux traditions, rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire, la Communauté Urbaine PMM souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, d'événementiels mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Il précise que cette communication de proximité est couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées et que cela constitue les trois volets de la stratégie marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire.

Ainsi, la CU PMM souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement et à l'attractivité communautaire.

M. Pascal Giraudet ajoute que la CU PMM souhaite mener avec la ville une opération de marketing territorial en 2025, à savoir, le « one man show » de Mathieu Madénian, enfant de Saleilles, en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Ce spectacle gratuit pour le public se déroulerait le vendredi 1<sup>er</sup> août à 20 h sur la place Pouquet, ou bien au gymnase José Arrieta en cas de mauvais temps, pour un montant de 12 494 € TTC.

Puis, M. Pascal Giraudet donne lecture de la convention citée en objet et il signale que la CU PMM financera cette manifestation à hauteur de 5.000 €, le solde étant réglé par la commune.

En outre, la ville s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération, la commune garantissant également la sécurité du site et des participants en mobilisant sa police municipale.

A l'appui de la demande de versement de l'aide financière de PMM, la ville fournira des photos attestant de la tenue du spectacle et mettra en valeur la participation de la CU PMM notamment via les kakemonos de l'EPCI.

La « commission finances » qui s'est réunie le 11 juin 2025 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Pascal Giraudet et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention jointe à la présente délibération, entre la CU PMM et la commune, pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire en 2025, à savoir, le « One man show » de Mathieu Madénian intitulé « A pleurer de rire », le 01/08/25, pour un montant de 12 494 € TTC, subventionné à hauteur de 5 000 € par la CU PMM et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

### DISCUSSION

- Monsieur Cascalès relève le montant de 1 504 € dédié à des prestataires tel que mentionné dans la convention jointe en annexe de cette affaire et il souhaite avoir des précisions.
- Monsieur Rallo l'informe qu'il s'agit de la prestation « Son et lumière » assurée par la société « Régie Sud ».
- Monsieur Cascalès donne lecture du point « 3.1 Obligations de la commune » de la convention précitée et s'interroge quant à la participation du Comité des Fêtes à ce spectacle.
- Monsieur Rallo le lui confirme et précise que le « One man show » de Mathieu Madénian est prévu sur la place Pouquet et non au gymnase comme en 2023 lors des 100 ans de la ville, de manière à ce que le Comité des Fêtes puisse tenir la buvette située derrière la salle du Conseil Municipal en accord avec Monsieur Pascal Pagano, Président de ladite association.
- Monsieur Delclos tient à féliciter la ville pour ce spectacle et il souhaite savoir ce qui a été prévu en matière de communication.
- Monsieur Rallo l'informe qu'il s'agit de la communication habituelle faite chaque année au moment de la fête, à savoir notamment le dépliant réalisé par le Comité des Fêtes pour annoncer les différents spectacles et animations proposés durant ces 4 jours.
- Monsieur Pagès ajoute que ces informations seront relayées sur le « Saleilles Infos », le « Journal des Saleillencs », le Facebook et le compte Instagram de la ville.
- Monsieur Delclos estime qu'il est important de mettre en avant notre ville avec ce bel évènement. Il s'agit d'un beau spectacle interprété par un enfant du village.
- Selon Monsieur Dilmé, il conviendrait de ne pas trop communiquer à ce sujet afin d'éviter un afflux de personnes extérieures à la commune sur la place Pouquet et ainsi garantir la sécurité des saleillencs.
- Madame Keiling souhaite connaître le nombre de personnes qui s'étaient déplacées en 2023 au gymnase pour voir son spectacle.
- Monsieur Rallo lui indique le nombre de 1 200 spectateurs et rejoint les propos de Monsieur Dilmé.
- Monsieur Pagès précise que Mathieu Madénian se produit à Saleilles le vendredi 1<sup>er</sup> août, mais il sera également présent sur d'autres communes alentours comme Saint-Laurent de la Salanque, ce qui pourrait limiter la présence de personnes extérieures à la ville ce soir-là.

**Affaire n° 6 : Candidature de la commune auprès du SYDEEL 66 relative au partenariat pour la réhabilitation, via une fresque, du poste de transformation de distribution publique d'électricité sis Rue de la Poste (programme 2025).**

M. Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la sécurité et de la politique de la ville, informe l'assemblée de la possibilité de réhabiliter, via une fresque, le poste de transformation de distribution publique d'électricité sis rue de la poste qui est disgracieux.

Pour mémoire, il rappelle que le SYDEEL 66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses communes adhérentes.

En effet, M. Jean Pezin précise que, comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité font souvent l'objet de multiples dommages, comme des tags, qui contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la commune.

Ainsi, M. Jean Pezin indique que la commune souhaite concourir à la réhabilitation, via une fresque, sur le transformateur sis Rue de la Poste, en partenariat avec le SYDEEL 66, pour un montant compris entre 2 000 € et 2 500 € TTC.

Il ajoute que, pour mener à bien ces opérations de réhabilitation de poste de transformation, le SYDEEL 66 participe au financement via une convention cadre signée avec la commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de réhabilitation, via une fresque, du poste de transformation de distribution publique d'électricité sis Rue de la Poste, pour un montant compris entre 2 000 € et 2 500 € TTC, donne son accord pour adresser le dossier de candidature au SYDEEL 66 pour la réhabilitation de ce poste de transformation de distribution publique d'électricité, sollicite auprès du SYDEEL 66, une subvention la plus élevée possible pour permettre la réalisation de cette opération et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et le SYDEEL 66, telle que jointe à la présente délibération, ainsi que tout document utile dans cette affaire.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 7 : Attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture (lot n°1) et d'installation de plusieurs pompes à chaleur (lot n°2) au groupe scolaire George Sand.**

M. Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la sécurité et de la politique de la ville, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence sur le site AWS « Marchés Publics Info » le 29/04/25 et dans l'hebdomadaire « La Semaine du Roussillon-N°1496 » du 7 mai 2025 pour des travaux de réfection de la toiture et d'installation de plusieurs pompes à chaleur au groupe scolaire George Sand.

Il précise que ce MAPA contenait deux lots, à savoir, lot n°1 « Isolation-Etanchéité toiture » et lot n°2 « Installation de plusieurs pompes à chaleur ».

Les deux critères de jugement des offres prévus dans le règlement de la consultation étaient le prix (60 % de la note) et la valeur technique de l'offre (40 % de la note).

M. Jean Pezin indique que la date limite de réception des offres était fixée au 19/05/25 et, lors de l'ouverture des plis, les propositions pour ces deux lots ont été examinées par la ville, maître d'œuvre (MOE) de l'opération, pour contrôle et première analyse suivant les deux critères d'attribution susdits.

A la suite de cette première analyse, la ville a renégocié le 22/05/25 avec toutes les entreprises pour les deux lots de ce marché.

Le MOE a ensuite rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 28/05/25 et la ville a notifié le 02/06/25, le rejet de leurs offres aux soumissionnaires non retenus.

Le MOE a proposé au pouvoir adjudicateur le classement final suivant :

**- Lot n° 1 : « Isolation-Etanchéité toiture »**

Trois entreprises ont soumissionné, à savoir, la SARL « SAPER » sise 6 rue Denis Papin-66280-Saleilles, la SARL « Les étancheurs du midi » située 10, rue de la Goelette-34080-Montpellier, la SARL SMAC sise 3400 route de Prades-66000-Perpignan.

➔ Entreprise la mieux-disante : SARL « SAPER » avec une note de 85,80 pts/100 et un prix de 388 000 € HT, contre 73,20 pts/100 à la SARL « Les étancheurs du midi » et 67,72 pts/100 à la SARL SMAC.

**- Lot n° 2 : « Installation de plusieurs pompes à chaleur »**

Quatre entreprises ont soumissionné, à savoir, « Fluides concept 66 » sise 483 rue Jean Baptiste Biot-66000-Perpignan, SAS « Climatisation-Chauffage Ibanez » située ZI La Mirande-2 rue du Ribéral-66240-Saint Estève, SARL « Climax 66 » sise 248 rue Ettore Bugatti-66000-Perpignan, SARL « Sani Clim » située 3 rue du fer à cheval-66240-Saint Estève.

➔ Entreprise la mieux-disante : SARL « Fluides concept 66 » avec une note de 83,60 pts/100 et un prix de 57 000 € HT, contre 82,48 pts/100 pour la SARL SAS « Climatisation-Chauffage Ibanez », 75,60 pts/100 pour la SARL « Climax 66 » et 67,33 pts/100 pour la SARL « Sani Clim ».

La commission « Travaux » s'est réunie le 11/06/25 et a donné un avis favorable à l'unanimité à l'attribution des deux lots de ce marché aux entreprises les mieux-disantes, à savoir, pour le lot n° 1 « Isolation-Etanchéité » à la SARL « SAPER » sise à Saleilles avec une note finale de 85,80 pts/100 pour un prix de 388 000 € HT et pour le lot n° 2 « Installation de plusieurs pompes à chaleur » à l'entreprise « Fluides concept 66 » située 483 rue Jean Baptiste Biot-66000-Perpignan avec une note finale de 83,60 pts/100 pour un prix de 57 000 € HT.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer le lot n° 1 d'isolation-Etanchéité de la toiture au groupe scolaire George Sand à la SARL « SAPER » sise à Saleilles avec une note finale de 85,80 pts/100 pour un prix de 388 000 € HT et pour le lot n° 2 « Installation de plusieurs pompes à chaleur » à l'entreprise « Fluides concept 66 » située 483 rue Jean Baptiste Biot-66000-Perpignan avec une note finale de 83,60 pts/100 et un prix de 57 000 € HT, autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement avec les deux sociétés précitées, ainsi que toute pièce utile dans ce marché et précise que les crédits seront prévus au budget principal 2025 de la commune.**

**PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 8 : Approbation de la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de l'année 2024.**

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la commune exerce la compétence « Voirie » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, excepté pour les voiries d'intérêt communautaire (VIC).

Les RODP figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et il y a lieu que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries communales qui relèvent de sa compétence.

Or, M. Cosme Dilmé précise que certaines RODP ont été versées en intégralité à la CU PMM en 2024 alors qu'elles auraient dues être versées à la ville. C'est le cas de la RODP versée par Orange à la CU PMM en lieu et place de la ville.

En ce qui concerne les RODP versées par Enedis (RODP d'électricité principale et provisoire), elles ont été perçues intégralement par les communes en 2024 alors qu'une partie devait revenir à la CU PMM au titre des VIC.

Aussi, convient-il d'organiser les modalités de reversement de ces RODP par les communes et par la CU PMM, pour la part qui leur revient à chacune, de la manière suivante :

- reversement de la CU PMM à la commune du montant des RODP Orange de 2024 pour 3 925€ pour les voiries désormais communales ;
- reversement de la commune à la CU PMM du montant des RODP Enédis de 2024 pour 205 € pour les VIC.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de l'année 2024, telle que jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile en la matière.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 9 : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC).**

M. Cosme Dilmé fait part à l'assemblée de la délibération du 16/12/2024 de la CU PMM approuvant la convention entre la CU et l'ensemble des communes (hormis 6 collectivités) déléguant l'entretien courant des voiries définies comme d'intérêt communautaire et réglant les modalités pratiques et financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 2 ans.

En effet, il précise que les dispositions des articles 18 et 20 de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 dite loi « 3 DS » ont modifié l'article L.5215-20 du CGCT définissant les compétences obligatoires des communautés urbaines.

Ainsi, par délibération du 12/09/22, la CU PMM a décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

En outre, par délibération du 28/11/222, la CU PMM modifiait son intérêt communautaire et par là-même intégrait une liste de voiries définies comme d'intérêt communautaire.

M. Cosme Dilmé indique que, dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3 DS » a ouvert la possibilité pour la CU PMM de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-20 du CGCT et la compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la CU PMM.

Puis, M. Cosme Dilmé présente les dispositions de la convention de délégation de compétences à la ville qui définit le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence « Entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il expose les missions déléguées à la commune, à la CU PMM, ainsi que les modalités de leur exécution, l'usage des biens, des équipements et l'occupation du domaine public.

S'agissant des modalités financières, M. Cosme Dilmé ajoute que les parties ont évaluées d'un commun accord le coût annuel des dépenses de fonctionnement pris en charge par la CU PMM à 22 668€, étant précisé que ce montant correspond à la retenue sur l'Attribution de Compensation appliquée au titre de l'entretien des VIC pour l'année n. Ce montant tient compte des charges d'énergies éclairage public et d'énergie bornes escamotables.

Puis, M. Cosme Dilmé relate les modalités de contrôle de la CU PMM via un bilan annuel concernant la compétence déléguée à la commune et souligne les objectifs assignés à la ville et les indicateurs de suivi tels qu'exposés dans la convention de délégation.

De plus, il signale que la convention sera établie pour deux ans avec prise d'effet au 01/01/2025 et qu'elle sera renouvelable par avenant des assemblées délibérantes respectives des deux parties.

Enfin, M. Cosme Dilmé propose au conseil, d'une part, d'approuver la convention de délégation de l'entretien courant des VIC, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que toute pièce utile en la matière.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de délégation de l'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire, telle que jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 10 : Approbation de la convention financière pour le deuxième trimestre 2025 portant organisation des modalités de remboursement à la commune, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM), de la distribution du magazine trimestriel « L'Agglo ».**

Monsieur Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle que la ville approuve chaque année une convention financière portant organisation des modalités de remboursement à la commune, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », de la distribution par des agents communaux des 2 950 exemplaires du magazine trimestriel « L'Agglo ».

Il indique que la CU PMM a fixé le montant à 279,36 € TTC par distribution, celle-ci étant effectuée par une entreprise privée pour le deuxième trimestre 2025 et qu'il convient donc d'approuver la nouvelle convention pour trois mois et d'autoriser M. le Maire à la signer.

En effet, pour information, la CU PMM a alloué le marché de distribution du magazine à La Poste pour le premier trimestre 2025, puis à une entreprise privée pour le deuxième trimestre et elle reviendra à une distribution par La Poste pour les deux derniers trimestres de 2025.

La commission « Finances » du 11/06/2025 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention financière, jointe à la présente délibération, portant organisation des modalités de remboursement à la commune pour le deuxième trimestre 2025, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », de la distribution par les agents communaux du magazine trimestriel « L'Agglo », moyennant la somme de 279,36 € TTC par distribution et autorise M. le Maire à signer la convention précitée pour le deuxième trimestre 2025, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 11 : Approbation de la convention financière pour le second semestre 2025 portant organisation des modalités de remboursement à la commune, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM), de la distribution du magazine trimestriel « L'Agglo ».**

Monsieur Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle que la ville approuve chaque année une convention financière portant organisation des modalités de remboursement à la commune, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », de la distribution par des agents communaux des 2 950 exemplaires du magazine trimestriel « L'Agglo ».

Il indique que la CU PMM a fixé le montant à 571,20 € TTC par distribution, celle-ci étant assurée par « La poste » pour le second semestre 2025 (1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025) et qu'il convient donc d'approuver la nouvelle convention pour six mois et d'autoriser M. le Maire à la signer.

La commission « Finances » du 11/06/25 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention financière, jointe à la présente délibération, portant organisation des modalités de remboursement à la commune pour le second semestre 2025, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », de la distribution par les agents communaux du magazine trimestriel « L'Agglo », moyennant la somme de 571,20 € TTC par distribution et autorise M. le Maire à signer la convention précitée pour le second semestre 2025, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

**PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 12 : Ouverture de deux comptes à terme (CAT) rémunérés auprès de l'Etat, d'un montant d'un million d'euros chacun, pour une durée de 12 mois.**

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Pour mémoire, le CAT est un compte à court terme, productif d'intérêts (calculés sur la base de 360 j/an) sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Les taux sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor à maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois.

Le montant minimum doit être un multiple de 1 000 euros et la durée du placement varie de 1 à 12 mois.

En cas de retrait anticipé, pas de pénalité, toutefois le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT.

M. Cosme Dilmé ajoute que l'article L.1618-2 du CGCT précise les conditions d'origine des fonds qui peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi.

Celles-ci concernent notamment l'aliénation d'un élément du patrimoine, ce qui est le cas pour l'excédent de trésorerie actuel de la ville qui résulte, pour mémoire, de la plus-value lors de la vente en 2014 au lotisseur Angelotti, de terrains communaux sis lieu-dit « Mas Couret ».

Enfin, M. Cosme Dilmé signale qu'aucune décision modificative n'est à prévoir car seuls les comptes de classe 5 jouent en ce qui concerne l'ouverture du CAT, à savoir, les comptes 515 et 516.

Puis, M. Cosme Dilmé rappelle à l'assemblée que la ville a placé trois millions d'euros le 10/07/2024 à 3,39 % (taux nominal) et a procédé à un retrait anticipé d'un million le 14/11/2024.

Ainsi, deux millions d'euros demeurent placés auprès du Trésor jusqu'au 09/07/2025 et M. Cosme Dilmé propose donc d'ouvrir dès juillet 2025, deux comptes à terme rémunérés auprès de l'Etat, d'un million d'euros chacun, pour une durée de 12 mois et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Vu la loi de finances pour 2004 du 30/12/2003 et notamment son article 116 ;

Vu l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-628 du 28/06/2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

Vu l'instruction N°04-004 K1 du 12/01/2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;

Vu l'annexe 6 de l'instruction N°04-004 K1 du 12/01/2004 ;

Vu l'instruction N°04-05-M08 du 08/11/2004 qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

Vu l'annexe 2 de la note de service n°2011/12/7633 du 26/12/2011 relative aux schémas comptables CHORUS applicables aux opérations des applications CEP et CATLOC ;

Considérant l'excédent de trésorerie actuel de la ville qui autorise les deux placements d'un million d'euros en CAT sur une période de 12 mois ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » qui s'est réunie 11/06/25 sur cette affaire ;

Considérant l'opportunité offerte à la ville de placer en CAT, deux millions d'euros de trésorerie excédentaire durant 12 mois ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ouvrir, dès le 10/07/25, deux comptes à terme rémunérés auprès de l'Etat, d'un million d'euros chacun, pour une durée de 12 mois et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

- Monsieur Dilmé s'enquit auprès de Monsieur Juanola, Directeur Général des Services, du taux de ces comptes à terme.

- Monsieur Juanola lui précise qu'il était de 1,8 % au mois de juin et qu'il pourrait évoluer jusqu'à un taux nominal maximum de 1,9 %.

**Affaire n° 13 : Demande de subvention au titre du fonds vert 2025 pour l'opération de travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture et d'installation de plusieurs pompes à chaleur au groupe scolaire George Sand.**

M. Yannick Callarec, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée la délibération du 19/12/24 par laquelle la ville a sollicité la DETR 2025 pour l'opération citée en objet afin de procéder à la rénovation thermique des bâtiments et à la transition écologique au sein des deux écoles du groupe scolaire George Sand.

Il précise que ces travaux sont éligibles au fonds vert 2025 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Axe 1 » et qu'il conviendrait donc d'abroger la délibération susdite du 19/12/24 en transférant cette demande d'aide sur le fonds vert 2025.

En effet, les travaux qui vont débiter prochainement consistent, d'une part, à déposer les deux chaudières gaz des deux écoles, d'autre part, à installer deux pompes à chaleur, enfin, à procéder à l'isolation et à l'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire qui sera ensuite couverte en panneaux photovoltaïques dans le cadre de la déclaration à l'Etat d'une ZAEnR sur ce site.

Ainsi, M. Yannick Callarec précise que la ville est éligible au fonds vert 2025 mais les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique.

En outre, pour les projets de rénovation énergétique, une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue. Cette réduction des consommations d'énergie doit être atteinte par la recherche en premier lieu d'une meilleure performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) est également attendue car l'élimination des chaudières fonctionnant aux énergies fossiles doit permettre d'atteindre les réductions les plus élevées.

Les projets financés par cette mesure doivent en outre prendre en compte la problématique du confort d'été et/ou le risque inondation.

M. Yannick Callarec ajoute que les deux lots du MAPA attribué relatif à cette opération s'élèvent à 445 000 € HT et se décomposent ainsi :

- lot n° 1 « Isolation-Etanchéité de la toiture de l'école » : 388 000 € HT ;
- lot n° 2 « Installation de plusieurs pompes à chaleur » : 57 000 € HT.

S'agissant du plan de financement, M. Yannick Callarec souligne que le coût total de ces travaux à hauteur de 445 000 € HT serait financé par le fonds vert 2025 pour 200 000 € (45%), l'aide de la Communauté Urbaine « PMM » au titre du fonds de concours 2025 pour 66 092 € (15 %) et par l'autofinancement de la ville pour 178 908 € (40 %).

**Vu** la délibération du 19/12/24 par laquelle la ville a sollicité la DETR 2025 pour l'opération citée en objet afin de procéder à la rénovation thermique des bâtiments et à la transition écologique au sein des deux écoles du groupe scolaire George Sand

**Considérant** que le fonds vert 2025 prévoit des aides pour la « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Axe 1 » sous les conditions exposées supra ;

**Considérant** que les travaux de rénovation prévus en 2025 au sein du groupe scolaire George Sand devront s'inscrire dans les opérations de rénovation thermique et de transition énergétique prévus par les différentes lois encourageant ce type de travaux de rénovation ;

**Considérant** l'intérêt pour la ville de procéder à la rénovation thermique de la toiture et du mode de chauffage de ses deux écoles ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, abroge la délibération n° 086/2024 du 19/12/24 sollicitant une aide financière au titre de la DETR 2025 pour l'opération de rénovation thermique et de transition énergétique au sein des deux écoles du groupe scolaire George Sand, adopte l'opération de travaux d'isolation, d'étanchéité de la toiture et d'installation de plusieurs pompes à chaleur au groupe scolaire George Sand pour un montant de 445 000 € HT, sollicite une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 200 000 € soit 45 % du coût total de l'opération, arrête le plan de financement suivant avec 200 000 € (45 % du coût total) au titre fonds vert 2025, une aide de 66 092 € de la CU PMM au titre du fonds de concours 2025 (soit 15 % du coût total) et un autofinancement communal du solde de l'opération de 178 908 € (soit 40 % du montant total HT de l'opération), précise que les crédits sont prévus au budget 2025 et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.**

## DISCUSSION

- Monsieur Cascalès souhaite savoir si la commune a connaissance des délais de réponse aux demandes d'aides financières déposées par la ville auprès de l'Etat et de la CU Perpignan Méditerranée Métropole car il suppose que les travaux ne peuvent pas commencer avant la notification d'attribution de ces subventions.

- Monsieur Rallo l'informe que le secrétaire général de la Préfecture lui a signifié que l'Etat accompagnerait probablement la ville sur cette opération en lui attribuant un fonds vert.

### **Affaire n° 14 : Deuxième répartition des subventions 2025 aux associations loi 1901.**

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle à l'assemblée que, lors du vote du budget Primitif 2024, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle indique que le conseil a déjà alloué 57 330 €, le 10/04/2025, lors de la première répartition des subventions aux associations.

La commission « Jeunesse et sports » qui s'est réunie le 10/06/25 a émis un avis favorable lors de l'examen des dossiers pour la deuxième répartition 2025, pour un montant total de 4 200 €, répartis comme suit.

<b>ASSOCIATION LOI 1901</b>	<b>SUBVENTION 2025</b>
Basket Olympique Saleilles	100 €
SGHB HAND BALL	2 000 €
Les Tricotines	100 €
Club des aînés « Els Rovillats »	500 €
Club de football de table saleillenc	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 200 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide d'allouer une deuxième répartition des subventions 2025 aux associations loi 1901, pour un montant de 4 200 €, suivant le tableau ci-après :**

<b>ASSOCIATION LOI 1901</b>	<b>SUBVENTION 2025</b>
Basket Olympique Saleilles	100 €
SGHB HAND BALL	2 000 €
Les Tricotines	100 €
Club des aînés « Els Rovillats »	500 €
Club de football de table saleillenc	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 200 €</b>

**et autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

## DISCUSSION

- Monsieur Cascalès souhaite revenir sur le sujet abordé lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025 s'agissant des terrains de boules lyonnaises et demande si ce dossier a avancé.
- Monsieur Rallo donne la parole à Monsieur Charpeil pour apporter des éléments d'informations. Ce dernier indique avoir rencontré le Président de l'association « Sport Boules Lyonnaises » et une réunion sur site est prévue avec la société « ADTP 66 » pour envisager, éventuellement, une autre solution mais pour l'instant ce dossier n'est pas plus avancé.
- Il ajoute qu'une personne du « District Sport Boules » devait venir sur site pour constater l'aspect de ces terrains, mais à ce jour, elle ne s'est pas manifestée.

### **Affaire n° 15 : Approbation de la convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école « LA BRESSOLA ».**

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui prévoient la participation de la ville à la scolarisation des enfants des établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens de l'article L.312-10 du Code précité.

Elle précise que la participation financière susdite de la commune fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Madame Céline Freixinos ajoute que le montant du forfait communal par élève est un coût moyen départemental validé dans le cadre de médiations départementales récentes et qu'il est fixé à 350 €/an/élève pour les élèves d'élémentaire et à 1 300 €/an/élève pour ceux de maternelle.

Elle indique que seront concernés tous les enfants de maternelle et d'élémentaire qui fréquentent l'école privée « LA BRESSOLA » et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve à Saleilles.

Madame Céline Freixinos souligne que la présente convention entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025, qu'elle serait signée pour un an renouvelable par tacite reconduction, et qu'elle deviendrait caduque si le contrat d'association avec l'Etat était dénoncé.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école « LA BRESSOLA » telle que jointe à la présente délibération, à savoir, une participation communale de 350 €/an/élève pour les élèves d'élémentaire et à 1 300 €/an/élève pour ceux de maternelle et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.**

## DISCUSSION

- Monsieur Cascalès commence son intervention en indiquant qu'il est un fervent défenseur de la langue catalane et de notre culture, puis il demande si le nombre d'enfants censés fréquenter cette école privée « La Bressola » est connu.
- Monsieur Rallo l'informe que la ville va signer cette convention pour la première fois mais que le nombre d'enfants saleillencs scolarisés à ce jour dans cette école n'est pas connu.
- Madame Freixinos ajoute que cette école n'a, jusqu'à présent, jamais sollicité de participation financière de la commune pour la scolarisation d'élèves résidant à Saleilles.

**Affaire n° 16 : Fixation du montant du loyer mensuel à 750 € net bailleur pour l'appartement communal de type T3 sis 26, avenue de Perpignan.**

M. Cosme Dilmé, Premier-Adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en novembre 2015, à l'amiable, l'immeuble cadastré AR n° 101 sis 26, avenue de Perpignan, d'une contenance de 409 m<sup>2</sup>, afin d'y positionner un commerce en rez-de-chaussée et de louer l'appartement de l'étage.

Il indique que la locataire de l'appartement de 100 m<sup>2</sup> en R+1 a déposé en mai dernier un préavis de départ et que l'appartement est disponible à la location à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Ainsi, en vue d'accroître les produits de la gestion courante du budget principal de la ville, M. Cosme Dilmé, propose de fixer le montant du loyer mensuel du logement de type T3 situé à l'étage du bâtiment, à 750 €/mois net bailleur.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, abroge la délibération du 24/03/2016 fixant le loyer de l'appartement en R+1 du 26, avenue de Perpignan, fixe le montant du loyer mensuel pour l'appartement de type T3 sis en R+1 de l'immeuble situé au 26 avenue de Perpignan à 750 € net bailleur, précise que ce loyer sera révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers établi actuellement à 145,47 (premier trimestre 2025) et autorise M. le Maire à signer le bail de location pour le bien précité au montant susmentionné, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

**DISCUSSION**

- Monsieur Cascalès souhaite connaître la superficie de ce logement.
- Monsieur Dilmé lui répond qu'elle est de 100 m<sup>2</sup>.
- Monsieur Cascalès demande si la commune a déjà un nouveau locataire en vue pour cet appartement.
- Monsieur Rallo lui indique qu'il s'agit des commerçants du restaurant « Les Délices de Saleilles » sis en rez de chaussée dudit bâtiment communal.

**Affaire n° 17 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien du domaine privé communal sis en rez de chaussée au 5 rue Jules Ferry, à un praticien paramédical et fixation du loyer mensuel à 750 € (hors fluides et Internet).**

M. Cosme Dilmé, Premier-Adjoint chargé des finances, fait part à l'assemblée de la possibilité de louer à un praticien paramédical, le local professionnel sis en rez de chaussée du bâtiment communal sis 5 Rue Jules Ferry, à la suite du départ vers le pôle santé de la commune du médecin généraliste anciennement installé sur ce site.

Il précise que ce bien se compose d'un local de 35 m<sup>2</sup> accessible aux PMR, aménagé pour accueillir un cabinet médical (salle d'attente, bureau du médecin, sanitaires).

M. Cosme Dilmé souligne que cette installation dans ce bâtiment sera accordée pour une période d'un an, renouvelable, en vue de disposer d'un praticien paramédical de plus dans la commune.

Puis, il donne lecture de la convention de droit public pour la mise à disposition à un praticien du bien du domaine privé communal et il propose d'approuver cette convention et de fixer le loyer à 750€/mois (hors les fluides et Internet qui seront réglés directement aux fournisseurs par le praticien).

La commission « Finances » du 11 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de droit public pour la mise à disposition à un praticien paramédical d'un bien du domaine privé communal, telle que jointe à la présente délibération, fixe à 750 €/mois le montant du loyer (hors les fluides et Internet à la charge directe de l'occupant) pour la location de ce bien situé 5, Rue Jules Ferry et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition susdite, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

### **DISCUSSION**

- Monsieur Cascalès s'enquit de la qualité du praticien paramédical qui va occuper ce local professionnel.
- Monsieur Juanola l'informe qu'un chiropracteur souhaitait venir à Saleilles mais il a changé d'avis et s'installera dans une autre commune. Il poursuit en indiquant qu'une orthophoniste réfléchit pour s'établir dans notre ville.
- Monsieur Cascalès souhaite revenir sur l'affaire précédente n° 16 concernant la fixation du montant du loyer mensuel à 750 € net bailleur pour l'appartement communal de type T3 sis 26, avenue de Perpignan et demande à Monsieur le Maire s'il a connaissance des tensions existants entre les restaurateurs de l'établissement « Les Délices de Saleilles » et le gérant du commerce « Le Rendez-vous ».
- Monsieur Rallo déclare que ces tensions résultent du fait que les gérants du commerce « Le Rendez-vous » font de la restauration puis il ajoute que ce différend ne concerne pas la commune.
- Selon Monsieur Cascalès, il serait opportun que la commune joue le rôle de médiateur en les rencontrant.
- Monsieur Rallo l'informe que cette action est prévue prochainement par l'intermédiaire d'un tiers.

### **Affaire n° 18 : Approbation de la délibération n° 2025/05/148 du 26/05/2025 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) relative à la révision libre de l'attribution de compensation (AC) des communes membres.**

M. Cosme Dilmé, Premier-Adjoint chargé des finances, fait part à l'assemblée de la délibération n° 2025/05/148 du 26/05/2025 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres.

En outre, il indique que la délibération précitée traite de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) qui est une taxe au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Ainsi, l'IFER se divise en dix composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- imposition sur les éoliennes et hydroliennes,
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme,
- imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique,
- imposition sur les transformateurs électriques,
- imposition sur les stations radioélectriques,
- imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques,
- imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs,
- imposition sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France,
- imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique,
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique.

Puis M. Cosme Dilmé signale que, par lettre en date du 03/06/25, la CU PMM a demandé aux communes membres d'approuver sa délibération précitée du 26/05/25 et le fait que le reversement de l'IFER au sein de l'AC des communes membres sera révisé tous les trois ans sauf nouveau projet significatif qui verrait le jour dans l'intervalle.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération n° 2025/05/148 du 26/05/25 de la CU PMM, telle que jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.**

### PAS DE DISCUSSION

**Affaire n° 19 : Approbation de la convention de mécénat entre la Fondation Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et la ville pour la chaire « Ambition pour les territoires 2025-2028 ».**

M. Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au Maire chargé des finances, fait part à l'assemblée des missions de la Fondation UPVD qui a pour but de financer des projets d'intérêt général mettant en relation l'Université de Perpignan Via Domitia et le monde socio-économique pour mener des projets innovants et d'excellence comme les chaires utiles pour l'avenir.

Il précise que c'est dans cette optique que la Fondation a créé la chaire multi-partenariale, dénommée, « Ambition pour les territoires », un programme d'actions en lien avec l'AMF 66, les élus locaux et les décideurs publics du département.

Cette chaire fait suite à la convention de partenariat qui a été signée entre l'UPVD et l'AMF 66 en mars 2024 lors du Salon des Maires.

M. Cosme Dilmé ajoute que, conformément à l'article L.719-12 du Code de l'éducation et selon ses statuts, la Fondation lève des fonds pour le maintien et le développement de l'UPVD et pour impulser des projets innovants.

M. Cosme Dilmé souligne que, grâce à ce partenariat et à celui d'autres collectivités du département, la Fondation UPVD pourra mettre en place des missions et développer de nouvelles actions ayant un impact territorial comme, par exemple :

- mise en place d'un afterwork sur les métiers de l'action publique ;
- participation d'un certain nombre d'étudiants au Congrès des Maires à Paris ;
- mise à disposition d'un stand lors du salon des maires et organisation d'un jobdating ;
- appui pour les stages et alternances des étudiants de l'UPVD ;
- participation des étudiants de l'UPVD à la journée d'attractivité des grands projets des collectivités ;
- organisation d'une journée métiers « agents des collectivités territoriales ».

M. Cosme Dilmé précise que, pour soutenir la chaire « Ambition pour les territoires », la ville pourrait verser 1 000 €/an, soit 4 000 € sur la période 2025-2028 et il relate les engagements de la commune, à savoir, participer au comité de pilotage de la chaire, proposer des stages et/ou alternance pour soutenir l'insertion professionnelle des étudiants, participer à différents événements proposés par la chaire.

En outre, M. Cosme Dilmé liste les engagements de la Fondation tels que figurant à l'article 4.2 de la convention de mécénat et il ajoute que la convention est établie pour une période de quatre ans, renouvelable une fois pour une période identique sauf résiliation dans les formes par l'une des parties.

Par suite, il propose que la ville, qui partage les valeurs d'intérêt général, de proximité et de citoyenneté, s'engage pour quatre ans en contribuant à la chaire « Ambition pour les territoires » pour la période 2025-2028, moyennant une participation de 1 000 €/an.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de mécénat entre la ville et la fondation UPVD pour la chaire « Ambitions pour les territoires 2025-2028 », telle que jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer la convention susdite, ainsi que toute pièce utile en la matière.**

### **DISCUSSION**

- Monsieur Viot demande si la ville s'est déjà engagée dans un mécénat par le passé.
- Monsieur Dilmé lui répond par la négative.

### **Affaire n° 20 : Dénomination de la forêt communale : « Bosc dels ocells ».**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la forêt communale de 7 ha au Nord-Ouest de la ville pourrait utilement être dénommée afin de figurer expressément sur les documents officiels.

En effet, il observe qu'aucune délibération exécutoire n'a été prise à ce jour pour dénommer cette forêt.

Par suite, il propose de dénommer cette forêt du nom de « Bosc dels ocells ».

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dénommer la forêt communale de 7 ha au Nord-Ouest de la commune, telle que figurant sur le plan joint à la présente délibération, du nom de « Bosc dels ocells », autorise M. le Maire à mener les démarches nécessaires en vue de faire figurer cette appellation sur des panneaux adaptés et sur les cartes locales et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.**

### **PAS DE DISCUSSION**

### **Affaire n° 21 : Demande d'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly (SIVOM Rivesaltais Agly) pour les compétences « Entretien et travaux d'éclairage public », « Travaux d'élague d'arbres » et « Travaux de voirie rurale ».**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01/01/2024 la ville est compétente pour les voiries communales et pour l'éclairage public de celles-ci.

Il précise qu'à ce jour, la commune utilise les services d'entreprises privées pour l'entretien de ses luminaires mais ces interventions ne sont pas assez réactives pour solutionner rapidement et efficacement les incidents et les pannes sur les mâts et les coffrets électriques.

Par suite, depuis le début de l'année, la ville et les communes de Cabestany et de Saint-Nazaire se sont rapprochées du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, qui exerce notamment la compétence éclairage public pour ses 16 communes membres, afin d'envisager d'intégrer ce syndicat en 2026.

En outre, M. le Maire indique que le SIVOM exerce de nombreuses compétences d'entretien dont les travaux d'élague d'arbres et les travaux de voirie rurale (création, aménagement, entretien et débroussaillage), deux compétences qui intéressent également la ville.

Puis, M. le Maire signale que l'adhésion au SIVOM pour ces trois compétences impliquerait tout d'abord une participation annuelle forfaitaire par habitant, participation relative au coût de fonctionnement général du SIVOM (dépenses liées au siège du syndicat, à l'administratif, téléphone, eau...) évaluée entre 2,5 € et 3,5 € par habitant INSEE, quel que soit le nombre de compétences auxquelles adhérerait la ville.

→ En ce qui concerne la compétence d'éclairage public, M. le Maire ajoute que la participation annuelle se ferait au prorata du nombre d'heures d'intervention dans la commune par rapport au coût du service.

L'avantage de ce système est notamment une répartition basée sur l'effort réel fourni par le service du SIVOM et une incitation pour les communes à mieux entretenir et à investir dans le parc.

Ainsi, cette compétence comprend les frais de personnels, l'entretien et la réparation de la nacelle, son carburant, ses assurances et autre, les fournitures et équipements de réparation, la pose et la dépose des illuminations et des coffrets festivités.

Le nombre d'heures d'intervention nécessaire dans la commune est estimé à 300 heures/an eu égard au fait que la ville dispose d'un parc d'éclairage public récent comprenant 75% de ses luminaires en Leds, ce qui demande moins d'interventions.

M. le Maire précise que les interventions à Saleilles de deux agents électriciens et de leur nacelle pour l'éclairage public, sur une base établie à 300 heures/an, sont estimées par le SIVOM à 24 574 €/an.

M. le Maire ajoute que le syndicat peut également prendre en charge l'investissement pour cette compétence, à la demande de la ville, en complément de la contribution annuelle précitée, en le facturant à la commune en N+1 déduction faite du FCTVA et des subventions éventuellement perçues par le syndicat. Toutefois, la ville est libre de demander, ou pas, les interventions du SIVOM pour l'investissement en éclairage public.

→ Enfin, s'agissant de la compétence « Travaux de voirie rurale », le SIVOM dispose d'un marché à bons de commandes avec des entreprises et il refacturerait à la ville le nombre d'heures d'intervention à l'euro l'euro au regard des chemins concernées à Saleilles.

→ S'agissant des « Travaux d'élégage d'arbres », l'élégage, l'abattage et l'essouchage serait facturé à la ville à des prix unitaires fonction de la taille des arbres (diamètre des troncs) ou des mètres linéaires pour la taille des haies.

**Vu** les articles L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 du CGCT ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly pour les trois compétences listées infra, sur la base des participations exposées supra, afin de disposer d'un service de proximité réactif et disponible ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande l'adhésion au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, dès le 01/01/2026, pour les compétences suivantes :**

- « Entretien et travaux d'éclairage public » ;
- « Travaux d'élégage d'arbres » ;
- « Travaux de voirie rurale ».

- **Approuve les modalités de participation financière annuelles de la ville telles qu'exposées supra et pratiquées par le syndicat pour l'ensemble de ses communes membres, dit que les crédits obligatoires nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de chaque exercice concerné, charge M. le Président du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly de mener les démarches nécessaires à cette adhésion pour le 01/01/2026 et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

## **DISCUSSION**

- Monsieur Viot souhaite obtenir des explications quant à l'adhésion de la commune au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly plutôt qu'à la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole ».

- Monsieur Rallo lui répond que la CU PMM n'assure pas ces compétences et il ajoute que les propositions faites par ce syndicat sont très proches des conditions d'adhésion de la ville à l'ancien SIVOM de la Côte Radieuse qui regroupait également les communes de Cabestany et Saint-Nazaire.
- Monsieur Rallo rappelle que la commune a toujours été satisfaite du fonctionnement du SIVOM de la Côte Radieuse mais lorsque les compétences « Eclairage Public et Faucardage » ont été transférées à la communauté urbaine PMM, le Préfet a refusé la reconduction de l'adhésion de la ville au SIVOM de la Côte Radieuse car il devait supprimer les SIVOM ayant des compétences exercées par la CU PMM.
- Il ajoute que le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly a pu être maintenu car il exerçait d'autres compétences non exercées par PMM et était constitué de communes non membres de PMM.
- Monsieur Cascalès souhaite connaître le devenir de nos agents affectés aux deux compétences « Eclairage Public et Faucardage » à savoir s'ils seront transférés au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly.
- Monsieur Rallo l'informe qu'aucun agent communal ne sera affecté à ce syndicat car ces compétences étaient exercées dans la commune par des agents de PMM.
- Monsieur Cascalès poursuit en demandant ce qu'il en est de nos agents du service des espaces verts, par exemple.
- Monsieur Rallo lui rappelle que les futures compétences exercées sur la commune par le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly ne sont pas réalisées par nos agents. En effet, en ce qui concerne l'élagage des arbres et le faucardage, la ville a toujours missionné des entreprises privées et s'agissant de l'éclairage public, c'était PMM qui en avait la charge.
- Monsieur Rallo précise que ces trois nouvelles compétences prises au sein du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly ne viendront pas impacter les missions quotidiennes de nos agents.
- Monsieur Juanola ajoute que la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » n'a plus la compétence « Eclairage Public » à Saleilles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 car la ville a récupéré ses voies communales ainsi que l'éclairage public de celles-ci à cette date-là, et il précise que la CU PMM n'est pas compétente non plus pour le débroussaillage et la taille des arbres.
- Monsieur Juanola conclut en indiquant que la commune devait se positionner pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit en adhérant à un Syndicat, ce qui est proposé aux élus ce soir, soit en missionnant des entreprises privées pour les compétences précitées.

**Affaire n° 22 : Autorisation du Maire pour signer une promesse de bail emphytéotique administratif de 30 ans, avec la société « Silosun Développement », pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur le territoire saleillenc.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 25/01/2024 (vague 1 des ZAEnR) et 19/12/2024 (vague 2 des ZAEnR) relatives à l'identification dans la commune de nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Puis, il fait part de l'avis à manifestation d'intérêt spontané (AMIS), basé sur les dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), reçu de la part de la société « Silosun Développement » le 10/02/25 et complété le 28/03/25, pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les parkings et bâtiments publics communaux listés infra et dans les deux délibérations précitées sur les ZAEnR.

Pour information, M. le maire précise que cet AMIS n'entre pas dans le champ de la commande publique et le mode de contractualisation prévu concerne le cas où la commune ne serait ni producteur, ni consommateur de l'énergie photovoltaïque.

En effet, M. le Maire souligne que ces centrales prévoient la production d'électricité qui sera distribué dans le réseau (injection totale) sans autoconsommation individuelle, collective ou hybride par la ville.

En effet, l'article L.331-5 du Code de l'énergie impose à tout pouvoir adjudicateur de recourir à un contrat de la commande publique pour répondre à son besoin en électricité produite à partir de sources EnR.

Par suite, M. le Maire précise qu'en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du CGPP, un AMIC (avis à manifestation d'intérêt concurrent) a fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la ville et sur le journal d'annonces légales « Le Petit Journal catalan » le 10/04/25 afin de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontané reçue d'une entité privée pour l'occupation du domaine public et de choisir à la suite l'offre la mieux-disante à partir du règlement de sélection et de la pondération indiqués dans l'avis.

Cet AMIC du 10/04/25 relatait notamment les caractéristiques attendues, le règlement de sélection et la pondération ainsi que les sites d'implantation concernés, à savoir :

- le parking du cimetière Sud de 1800 m<sup>2</sup> (parcelle AK 216) ;
- le parking du complexe sportif José Arrieta de 8 000 m<sup>2</sup> (parcelles AA 80, 81 et 136) ;
- le parking de la « Maison de la jeunesse et des associations » de 1 359 m<sup>2</sup> (parcelle AR 467) ;
- le parking du futur Parc urbain-Aire de loisirs de 4 122 m<sup>2</sup> (parcelle AT 36) ;
- le parking du complexe de plein-air du Moulin de 3 500 m<sup>2</sup> (parcelle AR 25) ;
- la toiture du Centre Technique Municipal de 900 m<sup>2</sup> (parcelle AD 195).

En outre, M. le Maire indique que cette publicité prévoyait que le titre d'occupation domaniale envisagé serait un bail emphytéotique administratif de 30 ans pour chaque site intégrant le versement d'un loyer pour l'occupation du domaine public communal.

Puis, il signale que la date limite de réception des candidatures des sociétés intéressées était fixée à quatre semaines après la parution de l'avis sur le site Internet de la ville et sur le journal d'annonces légales « Petit Journal catalan » mais qu'aucune autre société, hormis « Silosun Développement », ne s'est manifestée pour ces implantations de centrales photovoltaïques.

**Vu** l'avis à manifestation d'intérêt spontané, basé sur les dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), reçu de la part de la société « Silosun Développement » le 10/02/25 et complété le 28/03/25, pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les parkings et bâtiments publics communaux listés infra et dans les deux délibérations précitées sur les ZAEnR;

**Vu** l'avis à manifestation d'intérêt concurrent lancé par la ville, en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du CGPP, et la publicité faite sur le site Internet de la ville et sur le journal d'annonces légales « Le Petit Journal catalan » le 10/04/25, afin de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontané reçue d'une entité privée pour l'occupation du domaine public et de choisir à la suite l'offre la mieux-disante à partir du règlement de sélection et de la pondération indiqués dans l'avis;

**Considérant** qu'aucune autre société, hormis « Silosun Développement », ne s'est manifestée pour ces implantations de centrales photovoltaïques ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de couvrir d'ombrières et de panneaux photovoltaïques les sites en ZAEnR exposés supra et de bénéficier des conditions de loyer annuel et de la soulte prévue dans la promesse de bail emphytéotique jointe en annexe à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer une promesse de bail emphytéotique administratif de 30 ans, telle que jointe à la présente délibération, incluant la cession du bail à l'issue de la mise en service des centrales, étant précisé que chaque site fera l'objet individuellement de la signature devant notaire d'un bail emphytéotique de 30 ans lorsque les autorisations administratives d'implantation (déclaration de travaux) seront accordées et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile dans ce dossier.**

## **DISCUSSION**

- Monsieur Cascalès souhaite connaître le montant du bail.
- Monsieur Juanola l'informe que le loyer sera de 2 000 €/an/site, plus une soulte de 150 000 €, et que tout l'investissement est à la charge de « Silosun Développement ».

- Monsieur Cascalès estime que la production électrique sera conséquente au vu de la superficie couverte par les centrales photovoltaïques et il suggère que la commune fasse de l'autoconsommation.

- Monsieur Juanola souhaite lui apporter quelques précisions.

La société « Silosun Développement » a été retenue suite à la publication d'un avis à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) pour lequel aucun autre fournisseur ne s'est présenté.

Cette société va investir une somme d'environ 2,5 millions d'Euros pour couvrir d'ombrières les six sites énumérés dans la note de synthèse adressée à chaque élu. Chaque site fera l'objet d'un bail emphytéotique d'occupation du domaine public de 30 ans et, pour chacun de ces sites, la ville recevra un loyer annuel de 2 000 €.

Monsieur Juanola ajoute qu'une soulte de 150 000 € s'ajoutera à ce loyer annuel, ce qui permettra à la ville d'équiper l'école élémentaire de panneaux photovoltaïques qui produiront de l'électricité en autoconsommation, alors que les 6 centrales ne produisent pas d'électricité pour la ville. Cette électricité ainsi produite sera réinjectée dans le réseau et vendue à EDF par le gestionnaire qui percevra le prix de la vente de cette électricité avec lequel il amortira son investissement de 2,5 millions d'Euros sur une période de 30 ans.

- Monsieur Cascalès souhaite savoir qui versera cette soulte de 150 000 €.

- Monsieur Juanola l'informe qu'il s'agit de la société « Silosun Développement ».

- Monsieur Viot pense que la commune a pris beaucoup de retard dans ce domaine ce qui compromet les profits qu'elle aurait pu en retirer, notamment au regard de la superficie exploitée par les centrales photovoltaïques et le loyer de 2 000 €/an/site qu'elle percevra. Ceci étant, il tient à préciser qu'il n'incrimine absolument pas l'entreprise « Silosun Développement ».

- Il ajoute qu'une réforme vient de passer, fixant à 4 centimes le kWh, et déclare à Monsieur Rallo qu'il a fait perdre beaucoup d'argent aux saieillencs. Aussi, ce n'est pas un bravo qu'il adresse à Monsieur le Maire même s'il estime que ce qui est fait là est mieux que rien.

### **Affaire n° 23 : Tirage de jurés d'assises titulaires supplémentaires constituant la liste préparatoire pour l'année 2026.**

Monsieur Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la sécurité et de la politique de la ville, expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° 2025-055-0002 du 24/02/2025 a fixé le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste du jury criminel pour l'année 2026 dans le département.

Il rappelle que par délibération du 27/03/25, le conseil a proposé 12 noms au Tribunal Judiciaire de Perpignan, alors qu'il convenait d'en proposer 15 eu égard à la population communale établie à 5 816 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par suite, Monsieur Pezin précise qu'il convient de tirer au sort 3 noms supplémentaires d'administrés, à partir de la liste électorale générale, qui seront proposés au Tribunal Judiciaire de Perpignan pour constituer la liste préparatoire pour l'année 2026.

Pour mémoire :

- Article 255 du Code de Procédure Pénale : « *Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants* ».

- Article 258 du Code de Procédure Pénale, « *sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission* ».

**Les personnes tirées au sort sur la liste électorale générale sont les suivantes :**

**Monsieur Raoua, Baha ZAGHDOUDI** né le 23/09/1990 à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement (75)  
4, rue des Rosiers – 1<sup>er</sup> étage.

**Madame Bernadette, Fernande CASADESSUS** née le 10/02/1958 à Perpignan (66)  
7, rue Marcel Cerdan.

**Madame Marilène ROUGE** née le 23/08/1977 à Perpignan (66)  
14, avenue de Château Roussillon.

**PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 24 : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des Logements Locatifs Sociaux (LLS).**

Mme Sonia Mac Veigh, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, fait part à l'assemblée de la demande de la Communauté Urbaine PMM, compétente au titre du Programme Local de l'Habitat, d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029 des logements locatifs produits par les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire.

Elle indique que la loi DALO du 05/03/2007, la loi ALUR du 24/03/2014, la loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017 et la loi ELAN du 23/11/2018 ont favorisé la mixité sociale notamment par la mise en place de plusieurs objectifs réglementaires d'attribution des logements sociaux en fonction des ressources, du caractère prioritaire de la demande et une gestion en flux des réservations (décret n°2020-145 du 20/02/2020) a été actée.

Il s'agit par cela de faciliter l'accès au logement, de rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable.

Cela passe par la simplification des démarches des demandeurs, l'instauration d'un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social et, enfin, le positionnement de l'EPCI local (ici la CU PMM) comme chef de file de la politique locale de gestion de la demande de LLS et des attributions de ces logements.

Mme Sonia Mac Veigh précise que la convention intercommunale d'attribution jointe à la note de synthèse détaille les engagements des parties prenantes pour mettre en œuvre les orientations intercommunales d'attribution du document-cadre de PMM.

Ainsi, s'agissant du souhait de favoriser la mixité sociale à l'échelle de PMM, elle relate les engagements CIA pour les demandeurs très pauvres et ceux habitant sur les résidences en Quartier Politique de la Ville.

Puis, Mme Sonia Mac Veigh signale les engagements CIA garantissant l'accès au parc social des publics prioritaires et ceux permettant de favoriser les parcours résidentiels pour les locataires du parc social.

Enfin, elle souligne que la CIA a été constituée en conformité avec l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale et l'article 97 de la loi ALUR.

Mme Sonia Mac Veigh conclut en relatant les engagements de la CU PMM, des bailleurs sociaux signataires de la CIA et des communes comme Saleilles ayant du parc social.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme Sonia Mac Veigh et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029 jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer la CIA susdite, ainsi que toute pièce utile en la matière.**

**PAS DE DISCUSSION**

## QUESTIONS DIVERSES

### REMERCIEMENTS :

#### 1/ pour l'attribution de subventions :

- L'association « Terre et Création » ;
- L'association « Eolienne Sportive GV Saleilles » ;
- L'association « La Charbonnière » ;
- L'association « La Ligue contre le Cancer ».

#### 2/ Divers :

➤ Monsieur Guy Turreilles, Président de l'association « Military Vehicules Conservation Group Languedoc Roussillon » tient à remercier chaleureusement la ville de Saleilles pour la confiance témoignée depuis plusieurs années et la qualité de son accueil, aussi attentionné qu'agréable. Les membres de l'association et lui-même sont toujours honorés de répondre à notre invitation.

.....

- A l'issue des questions diverses, Monsieur Cascalès prend la parole pour revenir sur le Conseil Municipal du 27 mars 2025 car il avait déposé une question écrite portant sur la sécurité à Saleilles et il estime que Monsieur Pezin n'y avait répondu que partiellement.

- Par suite, il rappelle qu'une réunion menée par la gendarmerie de Cabestany avait été organisée dans les locaux de la Mairie et les annonces faites à cette occasion par les gendarmes avaient été publiées sur les réseaux sociaux par la ville, affirmant que tout allait bien à Saleilles.

- Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a fait que donner les statistiques communiquées par la Gendarmerie.

- Monsieur Cascalès rappelle également que Monsieur Pezin devait se rapprocher de la Gendarmerie afin de lui fournir le chiffre global des délits recensés sur la commune en 2024 et, à ce jour, il ne lui a toujours pas transmis.

- Aujourd'hui, les chiffres ont été publiés, et Monsieur Cascalès souhaite les partager aux élus, comme ci-après :

- Délinquance globale 2024 : augmentation de 12 % ;
- Forte augmentation des cambriolages à hauteur de 21 % ;
- Dégradations : 14 % ;
- Stabilité sur les agressions physiques.

- Au vu de ces résultats, Monsieur Cascalès souhaite savoir ce que la ville envisage de faire car de nombreuses dégradations sont commises depuis le début de l'année et il rappelle les véhicules dégradés dans le vieux village plus récemment.

- Monsieur Rallo l'informe que l'enquête est toujours en cours mais les responsables de ces méfaits ont pu être identifiés grâce aux caméras de vidéosurveillance implantées sur la commune


- Il rappelle que ces caméras ont également permis d'arrêter le prédateur sexuel qui tentait d'enlever une jeune fille à Saleilles, puis il donne la parole à Monsieur Le Coq pour qu'il donne de plus amples informations à ce sujet.


- Monsieur Le Coq ajoute que l'enquête sur ce prédateur sexuel s'est étendue au niveau national et elle a pu aboutir favorablement grâce aux caméras et à la réactivité de nos policiers municipaux.


- Monsieur Cascalès répond qu'il ne met pas en cause les caméras, mais il pense qu'il y a un problème sécuritaire à Saleilles et il souhaite connaître les mesures qui seront mises en place par la municipalité.

- Monsieur Pezin affirme à Monsieur Cascalès qu'il a répondu, point par point, à chacune des questions qu'il avait posées lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier.
- Il lui rappelle également lui avoir conseillé de se rapprocher du Major de Cabestany afin d'obtenir les informations qu'il sollicitait en sa qualité d' élu.
- Ceci étant, Monsieur Pezin estime que les délits recensés à Saleilles sont inférieurs d'environ 15 % à 20 % à ceux des communes de même strate ou limitrophes, comme par exemple Cabestany.
- Selon lui, la municipalité n'a pas de prise sur les cambriolages puisque les caméras de vidéosurveillance permettent uniquement de retrouver les malfaiteurs mais elles n'empêchent pas ces délits qui ont lieu parfois dans la journée lorsque les occupants travaillent.
- Il précise que les méfaits nocturnes n'ont pas augmenté malgré l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h30, mis en place depuis quelques années, et il déclare que les chiffres dont dispose Monsieur Cascalès ne sont pas très évocateurs.
- Monsieur Cascalès regrette que Monsieur Pezin soit aussi fataliste sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, et apprécierait que des solutions soient apportées en collaboration avec notre Police Municipale et la Gendarmerie de Cabestany.
- Monsieur Pezin souhaite savoir comment il envisagerait de réduire les cambriolages à Saleilles en lui rappelant que notre commune est moins impactée que d'autres communes du fait de notre parc de caméras de vidéosurveillance important qui, d'une part, dissuade les cambrioleurs, d'autre part, permet à la Gendarmerie, en lien avec notre Police Municipale, de résoudre de nombreuses affaires.
- Il insiste sur le fait que l'insécurité à Saleilles n'est pas importante malgré les dénégations de certaines personnes, et que nos policiers municipaux font leur travail.
- Il ajoute que Saleilles n'est pas Chicago.
- Monsieur Cascalès se défend en indiquant qu'il n'avait pas tenu de tels propos et déclare que Saleilles ne peut pas être comparée à Cabestany ou bien Saint-Nazaire puisqu'elles ne sont pas de même strate.
- Néanmoins, il estime qu'une réflexion sur le sujet peut être menée.
- Monsieur Pezin poursuit en rappelant que notre Police Municipale compte cinq agents et demande à Monsieur Cascalès s'il souhaite que la municipalité augmente son effectif, ce qui lui semblerait personnellement inutile.
- Monsieur Pezin avoue ne pas comprendre la question de Monsieur Cascalès.
- Monsieur Cascalès réplique avoir la réponse à ses interrogations qui est : « on ne peut rien faire ».
- Monsieur Pezin lui répond que la municipalité n'est pas inactive et l'invite à lui donner la solution, notamment lorsque les malfaiteurs sont de pays étrangers.
- A ce sujet, Monsieur Rallo précise que le camion transportant les personnes ayant endommagé les véhicules stationnés sur le parking de l'église est immatriculé en Espagne sous une fausse plaque d'immatriculation.
- Il déclare que la gendarmerie a posé un mouchard sur ce camion pour suivre les déplacements de ces délinquants, mais ils sont repartis en Espagne. Dès lors, l'enquête est toujours en cours.
- Monsieur Cascalès demande une transparence des chiffres.
- Monsieur Le Coq ajoute que notre Police Municipale et la Gendarmerie se réunissent une fois par mois pour échanger sur les actions à mener afin de lutter contre la délinquance.
- Monsieur Cascalès est satisfait de cette nouvelle information.
- Monsieur Pezin ajoute que des réunions régulières en ce sens ont toujours été organisées avec la gendarmerie.
- Ces échanges terminés, Monsieur Rallo indique aux élus que le prochain conseil municipal aura lieu mi-septembre et souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Le Maire,  
  
M. François RALLO



La Secrétaire de séance,  
  
Mme Christine BACHES